### Macintosh HD:Users:asspromo4:Desktop:Amnesty International:LOGOS:CHARTE GRAPHIQUE:LOGO_YELLOW_PRINT.jpg

### DcoD LE MONDE

Chaque mois, un sujet lié à l’actualité des droits humains ou à l’évolution de nos sociétés, à discuter dans votre groupe Amnesty.

**MARS – La déchéance de nationalité**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

### La déchéance, c’est maintenant

**Vouloir sortir les monstres de la nationalité, c’est vouloir les sortir de l’humanité qui nous relie à eux, refuser de voir le problème en face et préférer la facilité du symbole au travail de terrain.**

Depuis quelques semaines, un débat surréaliste s’est installé en France. Le président de la République et son gouvernement se sont enfermés dans une spirale infernale autour de la déchéance de nationalité pouvant frapper les auteurs d’attentats terroristes. Cette mesure spectaculaire, martialement promise par François Hollande devant le Congrès, divise la droite et la gauche, atterre les juristes, rencontre le plébiscite de l’opinion et récolte les applaudissements du Front National. La promesse impossible ? Permettre la déchéance de nationalité à ceux qui sont reconnus coupables d’avoir retourné leurs armes contre leur pays, par des actes de terrorisme, s’ils disposent d’une autre nationalité, et ce même s’ils sont nés français. Avec depuis, au vu de la levée de boucliers faisant remarquer que les binationaux deviendraient *de facto* citoyens de seconde zone, ce cruel dilemme : soit on crée deux catégories de Français – privilégiant symboliquement ceux qui ont plus de droits parce qu’ils ne sont que Français ; soit on démocratise ladite déchéance pour tous, afin de pouvoir en frapper n’importe quel Français, au risque de recréer des apatrides et de mettre la France en délicatesse avec les conventions internationales supposées empêcher la création d’apatrides. Qui aurait cru, il y a un an, que tel serait le niveau du débat politique en janvier 2016 ?

Passons rapidement sur l’inutilité concrète de la mesure, que le Premier ministre a lui-même qualifiée de symbolique. Chacun perçoit aisément que nul candidat kamikaze ne se verra freiné dans son action par la possibilité d’être déchu de sa nationalité – quelqu’un prêt à tuer au nom d’une cause n’a déjà plus d’autre appartenance que le territoire imaginaire inhérent à cette cause. Nous sommes donc en présence d’une mesure prônée délibérément et explicitement pour contrer les peurs et flatter les sentiments identitaires de la population autochtone, et dont l’impact de prévention sérieux est inexistant.

Cette mesure est désastreuse parce qu’elle élude que la nationalité n’est pas en premier lieu un lien de loyauté envers un Etat comme le serait la carte de membre envers un club : généralement non choisie, elle est la matérialisation administrative du statut d’être humain et de son appartenance à la communauté qui le voit naître. Une nationalité n’est pas seulement un lien administratif, sentimental et identitaire avec un pays. Elle constitue aussi, et surtout, ce qui fait de tous les êtres humains sur Terre les récipiendaires d’un bagage commun. Après la Seconde Guerre Mondiale, il avait été peu ou prou reconnu que les cas d’apatridie devaient être limités à tout prix. Car l’apatridie n’est rien d’autre qu’une forme de mort civile, qui a déjà été utilisée pour exclure de la communauté des individus n’ayant rien de terroriste. Ôter la nationalité ne se réduit pas à punir symboliquement un individu, c’est aussi lui ôter tous les droits qui vont de pair avec cette nationalité, en premier lieu le droit de participer à la vie publique et celui de résider librement sur le territoire.

Encore une fois, en pratique, cela n’empêchera nullement le moindre terroriste de dormir, lui qui s’imagine déjà appartenir à un ailleurs – sur Terre, dans un pseudo-califat, ou dans l’au-delà. En revanche, cela abîme l’universalité de la condition humaine propre à la modernité et nous fait entrer dans un rapport de force identitaire souhaité par les fanatiques qui, en attaquant la France, attaquent précisément la nature universaliste de ses valeurs. Le poids de la nationalité comme matérialisation du genre humain est fortement éludé dans le débat, ce qui est d’autant plus surprenant en France, pays pouvant se vanter d’avoir apporté au monde une certaine idée de l’universalité du genre humain. Le problème est le suivant : comme tout le monde est supposé bénéficier d’une nationalité, cette dernière est en réalité devenue le substrat d’une humanité partagée : ce qui rend tous les êtres humains titulaires de droits, c’est le fait qu’ils bénéficient d’une nationalité qui leur permet d’en jouir des droits, fondamentaux ou non.

Lutter contre l’apatridie, c’était en finir pour de bon avec la mort civile de l’Ancien Régime, par laquelle certains étaient privés de tout droit en punition de leur forfait. Car, comme cela a pu être mis en exergue bien plus tard dans le débat sur l’abolition de la peine de mort, il est humaniste de considérer qu’on est un être humain avant d’être un terroriste ou un assassin, même si c’est là, on le concède, un effort moral douloureux à accomplir ; et que cette appartenance au genre humain, au lieu de se voir naïvement refoulée par la mise à mort ou la déchéance de nationalité, doit être reconnue comme faisant partie intégrante du problème. C’est le fait que les assassins soient des êtres humains qui rend moralement injustifiable de les tuer comme ils tuent ; c’est leur appartenance à une nation de droits et devoirs qui rend moralement injustifiable de les déchoir de leur nationalité comme si cela allait régler quoique ce soit. Comme s’il suffisait que le monstre ne soit pas français, belge, marocain ou syrien pour qu’il ne soit plus humain. Vouloir sortir les monstres de la nationalité, c’est vouloir les sortir de l’humanité qui, pourtant, nous relie à eux. C’est refuser de voir le problème en face. C’est préférer la facilité du symbole au travail de terrain. C’est tomber, par faiblesse, dans le piège de tous ceux qui véhiculent des visions manichéennes du monde, entre choc des civilisations, radicalisme religieux ou préférence nationale.

Bien sûr, la mesure rencontre un large plébiscite des citoyens. Comme la peine de mort jadis. Comme toute réaction populaire devant une menace ressentie – à juste titre – comme existentielle. Il ne fait guère de doute que si on posait aujourd’hui par sondage la question du recours à la torture ou à l’exécution sommaire contre les terroristes (et, pourquoi pas, demain contre les meurtriers), l’adhésion serait là aussi spectaculairement large. Cela n’en ferait pas pour autant des mesures justes sur un plan humain, moral, selon une perspective devant dépasser la douleur incommensurable de l’événement.

Il existe en France depuis quelques années une étrange religion républicaine qui se cherche sans cesse de nouvelles incarnations, de nouvelles processions, de nouvelles épiphanies pour prouver son existence auprès de ses fidèles. L’éphémère Ministère de l’identité nationale en était une. La déchéance de nationalité, pour tous ou non, en est une autre. Il est normal que dans les temps obscurs, l’être humain désemparé tente se parer de ses dernières certitudes. Mais dans la mécanique politique infernale dont elles ne peuvent désormais, sauf retournement, sortir sans perdre soit la face soit l’honneur, les autorités françaises risquent surtout d’envoyer un message destructeur. Là où l’idéal de la République était de porter des idéaux à vocation universelle, de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen à «Je suis Charlie», elle s’expose à devenir pour de bon, sur fond d’une surenchère matamoresque et un rien délirante, une nation aussi borgne que les autres. Une nation repliée sur ses peurs, enfermée dans les petites haines bien triviales vers lesquelles, avec mortifère jubilation, la poussent les terroristes.

François de Smet, Philosophe (ULB)

Article paru dans *La Libre Belgique* le 13 janvier 2016

---------------------------------------------

### Déchéance à la belge

**En proposant la possibilité de déchoir de la nationalité pour fait de terrorisme tous les Français binationaux** – c’est-à-dire simultanément titulaires de la nationalité française et d’une autre nationalité – , y compris ceux nés en France de parents français et n’ayant jamais vécus ailleurs qu’en France, le gouvernement français vient de battre en brèche le principe du « droit du sol » qui faisait la fierté de la République.

**Dans une** [**tribune**](http://www.liberation.fr/debats/2016/01/07/la-decheance-c-est-maintenant_1424894) **publiée le 7 janvier dans le quotidien Libération,** le philosophe François De Smet fustige cette mesure « désastreuse parce qu’elle élude que la nationalité n’est pas en premier lieu un lien de loyauté envers un État comme le serait la carte de membre envers un club : généralement non choisie, elle est la matérialisation administrative du statut d’être humain et de son appartenance à la communauté qui le voit naître. » Cette tribune est reprise sans y changer un mot dans La Libre de ce jour.

**Et on découvre alors** que, telle qu’elle est formulée, la critique du philosophe s’applique intégralement à la [**mesure de déchéance de la nationalité**](http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/1198/54K1198001.pdf) qui est entrée en vigueur cet été en Belgique (Chambre, 15 juillet). Il est vrai que la mesure est ici sensiblement moins radicale qu’en France puisque, contrairement à ce qu’aurait souhaité la N-VA, le gouvernement belge (classé à droite) ne l’étend pas aux binationaux nés belges, contrairement à ce qu’à décidé le gouvernement français (classé à gauche). Cela change beaucoup quant au nombre de personnes visées [[1](http://blogs.politique.eu.org/Decheance-a-la-belge#nb1)].

**Mais cela ne change rien sur le plan des principes** où se situait l’argumentaire du philosophe. Auparavant, en Belgique comme en France, la possibilité de déchéance de nationalité des binationaux pour fait de terrorisme ne portait que sur une durée limitée à dix ans après l’acquisition de la nationalité. Cette disposition, déjà critiquable, était présentée comme un stage de loyauté nationale, histoire de vérifier que le « nouveau Belge » ou le « nouveau Français » n’allait pas s’empresser de comploter contre sa patrie d’adoption. S’il dérapait après ce « stage » de dix ans, il serait traité comme n’importe quel autre national : sévèrement si la Justice en décidait, mais sans toucher à sa nationalité. Logique : même un enfant indigne qui lève la main contre ses parents n’est pas déchu de sa filiation et des droits qui y sont liés.

**Mais depuis le 15 juillet, on a le droit de déchoir de la nationalité belge** des personnes nées en Belgique de parents étrangers ou arrivées en Belgique bébés et n’ayant vécu toute leur vie qu’en Belgique. Déchus, au terme de leur peine, ils risqueront l’expulsion vers un pays où ils n’ont peut-être jamais mis les pieds et dont ils ne parlent sans doute pas la langue. Ils pourraient même y être renvoyés plus tôt, pour y purger leur peine.

**On pensera sans doute :** « Ils n’avaient qu’à pas être binationaux. On ne peut pas avoir le beurre et l’argent du beurre ». Mais les jeunes Belgo-Marocains n’ont pas le choix. S’ils ont été marocains un jour, ils le resteront jusqu’à leur mort, quoi qu’ils fassent, quoi qu’ils veuillent. Envoyer le message qu’à cause de cette circonstance totalement indépendante de leur volonté, ils sont un peu moins belges que les autres, pense-t-on que ça va aider à combattre le « radicalisme » ?

•••

[[1](http://blogs.politique.eu.org/Decheance-a-la-belge#nh1)] Rappelons que cette mesure concerne toutes les personnes condamnées à 5 ans de prison fermes au moins pour fait de terrorisme, terme qui reste à préciser. Elle ne vise donc pas uniquement des criminels « ayant du sang sur les mains », mais aussi des complices de second rang.

Article issu des *Blogs* de la revue de débats *Politique*

---------------------------------------------